



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-029** **Conseil municipal du 17 mars 2025**

**Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s** : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s)** : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs** : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 11 mars 2025  
Date de la publication : 19 mars 2025

### **2025-029 JEUNESSE – JUMP STREET - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) CELESTIN FREINET**

**Rapporteuse : Myriam RIALET**

Pour la 3ème année consécutive, le service jeunesse et le dispositif de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest s'associent pour mener un projet autour de la culture Hip Hop, en reconnaissant l'importance de cette culture pour le bien être, le développement de l'autonomie, l'estime de soi, le goût de l'effort, la motricité, la socialisation....

Le projet Hip Hop répond à ces enjeux en organisant des ateliers et activités tout au long de l'année à destination des jeunes de l'ITEP/SESSAD et de la ville, suivis de l'organisation d'un évènement appelé « JUMP STREET », prévu le mercredi 4 juin 2025.

Ce projet inscrit dans une démarche inclusive, permet d'impliquer des jeunes dans la réalisation d'un projet socio-culturel local parfois sur plusieurs mois, de valoriser les jeunes en leur offrant un espace public d'expressions et de pratiques artistiques diversifiées (rap, graff, slam, danse hip hop, beatbox, parkour...) et aussi de faire évoluer les regards sur les personnes en situation de handicap.

Cette délibération vient encadrer officiellement l'engagement des 2 parties sur ce projet sur un plan artistique, humain, logistique et financier.

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avis de la commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 5 mars 2025 ;

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les termes de la convention comme présentée en annexe.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ITEP Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest et tout document s'y afférant.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**19 MARS 2025**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

## **Convention de partenariat**

### **ITEP Célestin FREINET – Ville d'Ancenis/St Géréon**

### **Projet HIP HOP**

Entre

Le Dispositif ITEP Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest dont le siège social est situé 335 rue du Tertre 44150 ANCENIS enregistrée sous le numéro de SIRET 43145979100304, représenté par Mme STÉPHAN Véronique, directrice ci-après dénommé « ITEP »

ET

La commune d'Ancenis/St Géréon, Place du Maréchal Foch à Ancenis/St Géréon, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, ci-après dénommée « la commune »

Préambule :

Le Dispositif ITEP Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest accueille des jeunes en situation d'exclusion sociale ou éducative ou en situation de handicap et les accompagne pour favoriser leur inclusion dans la société et à ce titre fait appel à des partenaires extérieurs afin de proposer des ateliers et des activités.

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le Dispositif ITEP Célestin FREINET/SESSAD Vents d'Ouest et la commune partenaire reconnaissent l'importance de la culture pour le bien-être, le développement de l'autonomie, l'estime de soi, le goût de l'effort, la motricité, la socialisation.

Le projet HIP HOP répond à ces enjeux en organisant des ateliers et activités tout au long de l'année à destination des jeunes de l'ITEP/SESSAD et de la Ville suivis de l'organisation d'un événement appelé Jump'Street qui réunit l'ensemble des acteurs du projet en vue de :

- Répondre à une nécessité d'actions concrètes liées à une démarche inclusive.
- Impliquer les jeunes dans la réalisation d'un projet socio-culturel, comme support éducatif, thérapeutique et pédagogique répondant à leur centre d'intérêt.
- Valoriser les jeunes en leur offrant un espace public d'expressions et de pratiques artistiques.
- Susciter des rencontres réelles en marge des rencontres virtuelles, stimuler leurs interactions-sociales.
- Véhiculer les valeurs de paix, de respect, d'union et d'amusement, propres à la culture Hip-Hop.
- Faire évoluer les regards sur les personnes en situation de handicap.
- Participer au développement d'une dynamique socio-culturelle locale.
- Développer des partenariats coopératifs.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

Le Dispositif ITEP/SESSAD s'engage à :

- Piloter le projet Hip Hop en partenariat avec la commune en organisant un comité de pilotage trimestriel entre septembre 2024 et juillet 2025
- Animer des ateliers HIP HOP avec des jeunes de l'ITEP Célestin FREINET et du SESSAD Vents d'Ouest
- Mettre à disposition le Foodtruck de l'établissement
- Solliciter son réseau de partenaires dans le cadre du projet HIP HOP
- Etre le financeur principal du projet HIP HOP

La commune s'engage à :

- Co-animer des ateliers HIP HOP avec des jeunes de l'ITEP/SESSAD et de la commune
- Mettre à disposition un site extérieur de la Ville adapté pour l'évènement Jump'Street
- Apporter un soutien logistique (matériel – communication), humain (personnel municipal) et financier dans le cadre du projet Hip Hop.

Le Dispositif ITEP Célestin Freinet/SESSAD Vents d'Ouest et la commune réalisent ensemble un bilan à l'issue de l'évènement Jump'Street.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE SECURITE**

La commune s'engage à mettre à disposition un site, du matériel et des installations répondant aux normes de sécurité le jour de l'évènement

Le Dispositif ITEP/SESSAD s'engage à organiser les conditions de sécurité nécessaires à la présence d'un public fragilisé le jour de l'évènement.

### **ARTICLE 4 – ETHIQUE ET DEONTOLOGIE**

L'action du Dispositif ITEP/SESSAD est encadrée par la politique d'éthique et de bientraitance impulsée par une démarche d'amélioration continue de la qualité au sein de l'établissement.

La participation des agents communaux est encadrée par le règlement intérieur en vigueur dans la commune d'Ancenis Saint Géréon.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité et des personnes y participant.

Le Dispositif ITEP/SESSAD s'engage à contracter les assurances nécessaires à la conduite de l'activité auprès de la MAIF - CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX 9 – n° sociétaire 3899356 D

- Assurance locaux et biens,
- Assurance responsabilités civiles des Associations et Collectivités.

La Ville d'Ancenis/St Géréon s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la conduite de l'activité en dommages aux biens et risques annexés auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende CS 20 000, 79031 NIORT n° sociétaire : 327 477/D

- Assurances Locaux et biens,
- Assurances responsabilités civiles
- En responsabilité et risques annexés auprès de la PNAS – Tour CB 21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

### **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de lieu d'exécution de l'action, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Cette convention a été rédigée en deux exemplaires et remis à chaque partie.

Fait à Ancenis/St Géréon

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Ville d'Ancenis/St Géréon  
Représentée par :

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

l'ITEP Célestin FREINET  
Mme STÉPHAN Véronique - Directrice